



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Marche de Noël 2024
Rue Coffinières – Parking de la Fontaine**

Le Maire de la Ville d'Achères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2.

VU le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière.

VU le plan Vigipirate, et notamment la posture actuelle « sécurité renforcée – risque attentat ».

VU l'arrêté du Maire du 01 juillet 2022, portant délégation à Monsieur Daniel GIRAUD, Maire Adjoint chargé de l'entretien du patrimoine des Travaux, de la Voirie, de la propreté

VU la demande en date du 12 novembre 2024 de la Direction des Sports, Espace Famille, 25 rue du 8 mai 1945, 78260, Achères, en vue de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules aux abords du site des festivités de Noël.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité, notamment durant les opérations de montage et de démontage des installations, mais aussi lors de l'exploitation.

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 18 décembre 2024 à 23H00 au 23 décembre 2024 à 18H00 et du mercredi 25 décembre 2024 à 23H00 au lundi 30 décembre 2024 à 18H00, le stationnement sera interdit sur la totalité du parking Du Marché (dit parking de la Fontaine) à ACHÈRES.

Le stationnement de tout autre véhicule, hormis ceux des services municipaux, sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction.

Article 2 : Du vendredi 20 décembre 2024 à 23H00 au dimanche 22 décembre 2024 à 23H00 le stationnement sera interdit rue Coffinières sur les emplacements qui longent le parking de la fontaine. Plus précisément sur la partie haute jusqu'à l'angle de la rue Traversière sur 06 emplacements.

Article 3 : Pour la même période que citée dans l'article 1, une partie de la place du marché et de l'allée Simone Signoret sera neutralisée afin de permettre l'installation, le démontage et le fonctionnement des festivités de Noël.

Article 4 : Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme à la législation.

Article 5 : Les services de police pourront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Madame la Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Conflans-Sainte-Honorine
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Achères
- Monsieur le Lieutenant, chef du Centre de secours et d'incendie d'Achères
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville d'Achères
- Monsieur le Responsable du service de Police municipale d'Achères
- Monsieur le Responsable du service des Sports de la ville d'Achères

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de son affichage sur les lieux concernés et de la mise en place de la signalisation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Achères, le 20/12/2024

Monsieur Marc HONORE
Maire



Liberté - Egalité - Fraternité

Ville d'ACHÈRES

Département des Yvelines

Arrêté N°0274/24 Page 1 sur 1